

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



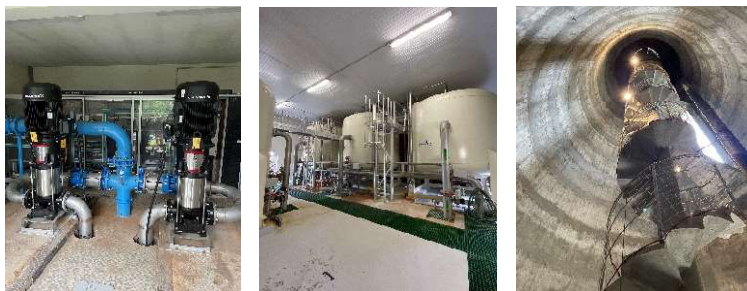
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE 2025

Extrait du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1 - ORGANISATION DU SERVICE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** assure la compétence relative à la production et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical qui regroupe 14 **communes (ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE)**

8 218 abonnés ont ainsi été desservis en 2025.

2 - EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service a été confiée à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée initiale de **12 ans** à compter du **01/01/2007**. Ce contrat a été prolongé de **7 ans** par l'**avenant N°5** du **18/12/2014**. Le syndicat est propriétaire des ouvrages et gère les investissements.

3 - PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

La ressource du syndicat est constituée de 3 forages en nappe profonde.

Les 3 forages (**Le Palais à SABLONS, Lagrave Grand Pallu à BONZAC et Millas à BAYAS**) ont produit en 2024 **1 185 772 m³** d'eau traitée (+6,7 % par rapport à 2024) .

4 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En **2025**, **932 752 m³** ont été consommés sur 365 jours par les abonnés du service (+7,4 % par rapport à 2024), soit une consommation moyenne de **113,5 m³ par abonné** (Toutes catégories d'abonnés confondus).

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (au titre de purges du réseau, essais des poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau, d'une longueur de **401 km** a été de **80,3 % en 2025** (+0,3 % par rapport à 2024).

5 - PRIX ET QUALITE DE L'EAU

5.1- PRIX DE L'EAU

Le prix du service comprend une partie fixe (l'abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant **120 m³** paiera **296,38 €**, sur la base du tarif du 1er janvier 2026, toutes taxes et redevances comprises. Soit en moyenne **2.47 €/m³** (+14.9 % par rapport au 01/01/2025).

Sur ce montant, **40 %** reviennent à l'**exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **34,5%** reviennent **au syndicat** pour l'investissement. Les **taxes et redevances** s'élèvent quant à elles à **25,5 %**.

5.2- QUALITE DE L'EAU

Le bilan sanitaire fourni par l'ARS DT33 indique une bonne qualité de l'eau distribuée. Aucune non-conformité n'a été mise en évidence par les analyses réalisées en 2025.

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
ABONNES DU SERVICE ET CONSOMMATIONS	6
REPARTITION DES ABONNES	7
RESSOURCES EN EAU	8
QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE	9
PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
EVOLUTION DU RESEAU	13
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	14
LE PRIX DE L'EAU POTABLE	15
RECETTES DU SERVICE	18
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	20
ACTIONS DE SOLIDARITE	20
TAUX D'IMPAYES	20
LISTES DES ANNEXES	21

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** regroupe les **14** communes de : ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BAYAS, BONZAC, GUITRES et LAGORCE – à l'exception des lieux-dits Marron et Maine Poirier alimentés par le Syndicat départemental des Charentes, LAPOUYADE – à l'exception du lieu-dit Routillas alimenté par le Syndicat départemental des Charentes, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE – à l'exception du lieu-dit Lamarche alimenté par le Syndicat de l'Est du Libournais, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Il dessert en outre (au moins partiellement) ABZAC – pour les lieux-dits Laubrade, Bel Air et Le Fourquet.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie peut être estimée à **19 771 habitants** (estimation établie à partir des bases de données annuelles de l'INSEE).

ABZAC	2 079
BAYAS	459
BONZAC	826
GUÎTRES	1 659
LAGORCE	1 598
LAPOUYADE	556
MARANSIN	1 076
SABLONS	1 330
SAINT CIERS D'ABZAC	1 640
SAINT DENIS DE PILE	6 042
SAINT MARTIN DE LAYE	549
SAINT MARTIN DU BOIS	863
SAVIGNAC DE L'ISLE	613
TIZAC DE LAPOUYADE	481
TOTAL	19 771

EXPLOITATION DU SERVICE

Le S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de **12 ans** ayant pris effet, le 1er Janvier 2007 (contrat en date du 16 Novembre 2006).

5 avenants au contrat de délégation ont été conclus depuis l'origine du contrat :

Avenant N°1 : (visé le 19/11/2007) : Précisions relatives à la nature des compteurs mis en place chez les abonnés

Avenant N°2 : (visé le 24/10/2008) : Redéfinition des compétences du Syndicat et de son périmètre, conformément à ses nouveaux statuts.

Avenant N°3 : (visé le 10/03/2011) : Dissolution du S.I.E.A. de Guîtres et transfert des compétences au S.I.E.P.A. du Nord Libournais

Avenant N°4 : (visé le 07/01/2013) : Intégration de nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité.

Avenant N°5 : (visé le 23/12/2014) : Réalisation par le délégataire d'une unité de neutralisation des eaux du forage de Sablons, prise en compte des nouveaux équipements réalisés par le Syndicat, révision du Bordereau des prix pour branchement neufs.

Compte tenu de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements mis à la charge du délégataire, la durée du contrat initial a été prolongée de **7 ans**, la nouvelle échéance est fixée au **31 Décembre 2025**, soit une durée totale de **19 ans**.

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées à la société AGUR, sont les suivantes

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des clôtures, des compteurs généraux de sectorisation, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des espaces verts - arbustes et gazon, des installations électriques et informatiques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., nettoyage des cuves de réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoirs sur tour), protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis., vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande.
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé (hors opérations de voirie), mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, recherche et élimination de fuites

Le syndicat est propriétaires des installations et gère les investissements neufs.

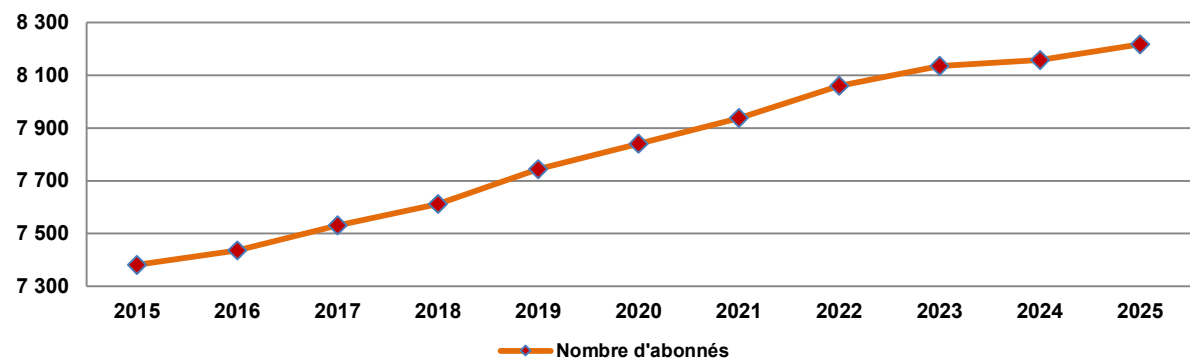
En outre, le syndicat prend en charge :

Mise en service	des extensions et renforcements
Entretien	peinture intérieure et extérieure des réservoirs sur tour, réfection d'étanchéité
Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des captages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, dessablage de forage, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, nettoyage des crépines, drains de captage, traitement chimique des massifs filtrants

NOMBRE D'ABONNEMENTS
au 31 Décembre

Nombre d'abonnements	2024	2025	Variation 2024/2025
Abonnements domestiques	8 015	8 024	0,1%
Abonnements communaux	143	146	2,1%
Autres (Industriels, Fortes conso.)	0	48	-
Nombre total d'abonnements	8 158	8 218	0,7%

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2015

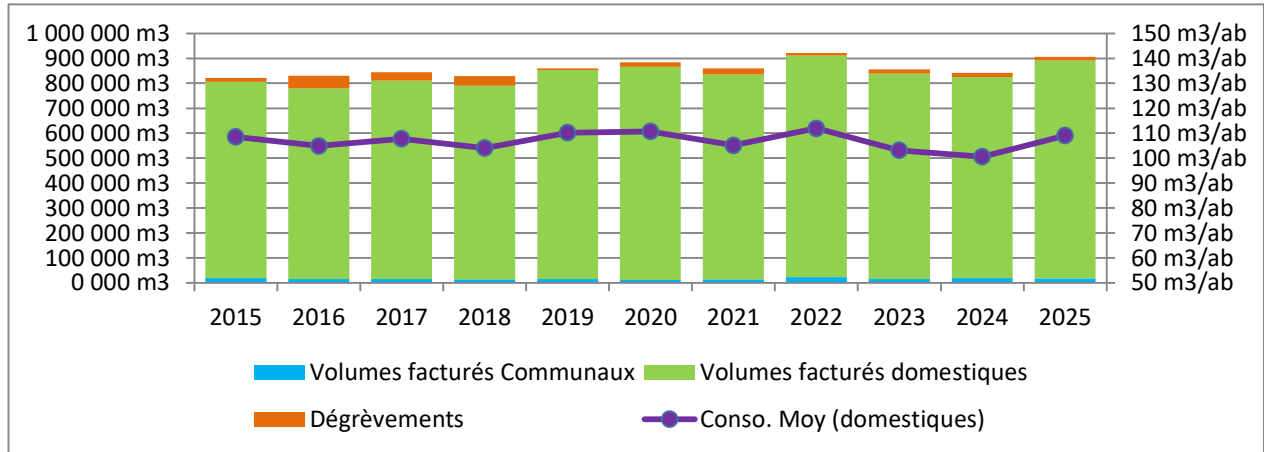


VOLUMES COMPTABILISES

VOLUMES CONSOMMES (m ³)	2024	2025	Variation 2024/2025
Volumes facturés Abonnés domestiques	806 348	874 609	8,5%
Volumes facturés (Usagers communaux)	19 294	17 824	-7,6%
Volumes facturés (Autres)	0	5 350	-
TOTAL VOLUMES FACTURES	825 642	897 783	8,7%
Volumes comptabilisés non facturés (dégrèvement, etc.)	16 605	14 152	-14,8%
VOLUME TOTAL CONSOMME*	842 247	911 935	8,3%

*Volumes constatés à l'issue de la campagne de relève.

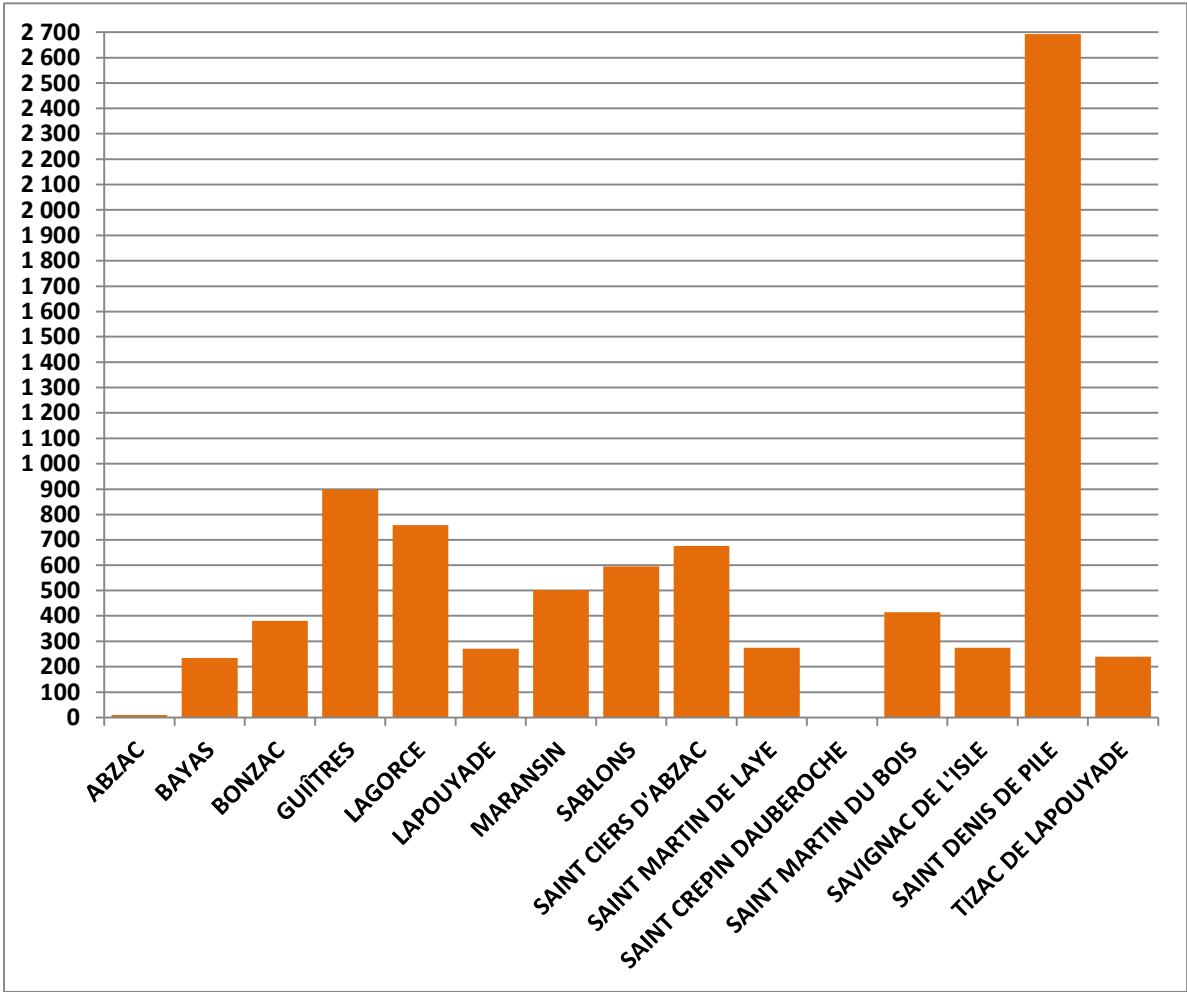
Le volume consommé constaté a été ramené à 365 jours pour le calcul des indices de performance du réseau
soit : 932 752 m³ pour 2025.



La consommation moyenne des abonnés domestiques (hors branchements communaux) a été de 109 m³/abonné en 2025 (contre 100 m³/abonné en 2024).

REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE

COMMUNE	2024	2025	Variation 2024/2025
ABZAC	9	9	0,0%
BAYAS	234	235	0,4%
BONZAC	378	380	0,5%
GUIÏTRES	900	899	-0,1%
LAGORCE	748	757	1,2%
LAPOUYADE	271	270	-0,4%
MARANSIN	498	501	0,6%
SABLONS	581	595	2,4%
SAINT CIER D'ABZAC	669	676	1,0%
SAINT MARTIN DE LAYE	273	274	0,4%
SAINT CREPIN DAUBEROCHE	1	-	-
SAINT MARTIN DU BOIS	407	415	2,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	270	274	1,5%
SAINT DENIS DE PILE	2681	2693	0,4%
TIZAC DE LAPOUYADE	238	240	0,8%
TOTAL	8158	8218	0,7%



ABONNES DU SERVICE

RESSOURCES EN EAU

Prélèvements :

Points de prélèvements	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2024 [m ³]	Prélèvement 2025 [m ³]	Variation 2024/2025
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS Prélèvement en nappe souterraine	120	250 029	219 841	-12,1%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC Prélèvement en nappe souterraine	120	244 040	220 069	-9,8%
Forage de Millas - BAYAS Prélèvement en nappe souterraine	170	665 895	797 182	19,7%
TOTAL		1 159 964	1 237 092	6,6%

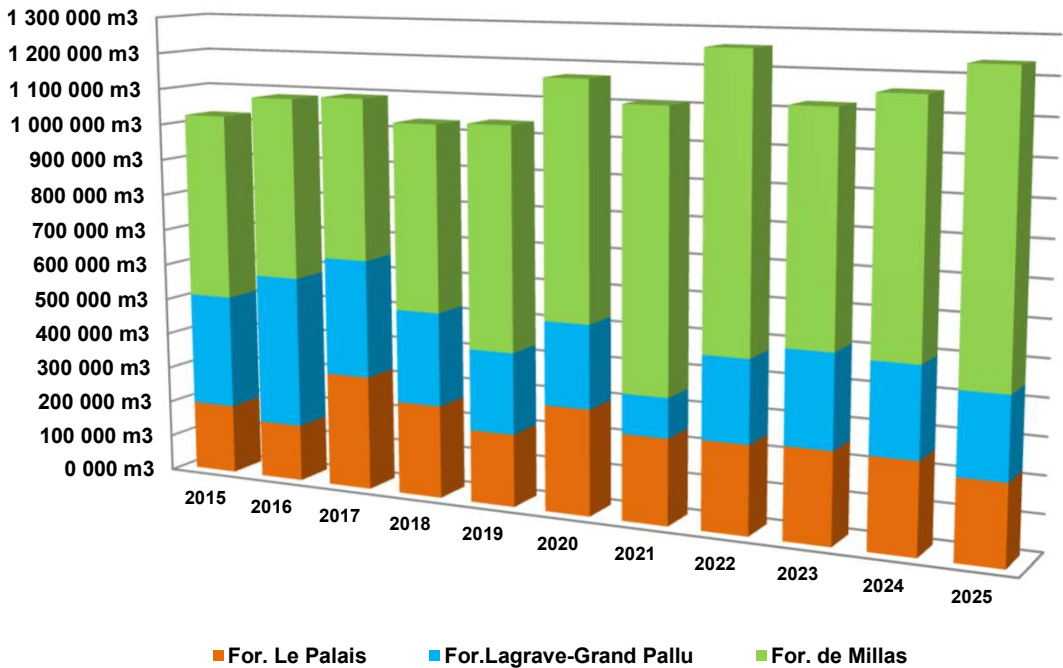
Les volumes prélevés sur l'année civile 2025 sont en hausse de 6,6 % par rapport à 2024.
C'est à partir de ce volume prélevé qu'est calculée la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Volumes mis en distribution :

Ouvrage	Capacité (m ³ /j)	Production 2024 [m ³]	Production 2025 [m ³]	Variation 2024/2025
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS	1 400	239 588	210 721	-12,0%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC	2 400	233 849	210 940	-9,8%
Forage de Millas - BAYAS BAYAS	4 080	638 087	764 111	19,8%
Total Volumes produits		1 111 523	1 185 772	6,7%

Les volumes d'eau produits sont en hausse de 6,7 % par rapport à 2024.
Les volumes utilisés pour les besoins des usines pour le traitement de l'eau potable ont représenté 4,1 % des volumes prélevés en 2025 soit 51 320 m³.

Evolution des volumes prélevés depuis 2015 :



QUALITE DE L'EAU

- Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS Direction Territoriale de la Gironde.
- Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	42	0	100%	/
Conformité physico-chimique	43	0	100%	/

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PROTECTION DES RESSOURCES

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage de Millas - BAYAS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°1 - Lagrave - Grand Pallu BONZAC		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
INDICE GLOBAL DE PROTECTION DE LA RESSOURCE		
<i>(calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services d'eau potable)</i>		
100%		

RENDEMENT DU RESEAU
I - Conformité réglementaire

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2007, la performance du réseau de distribution est caractérisée par 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution :

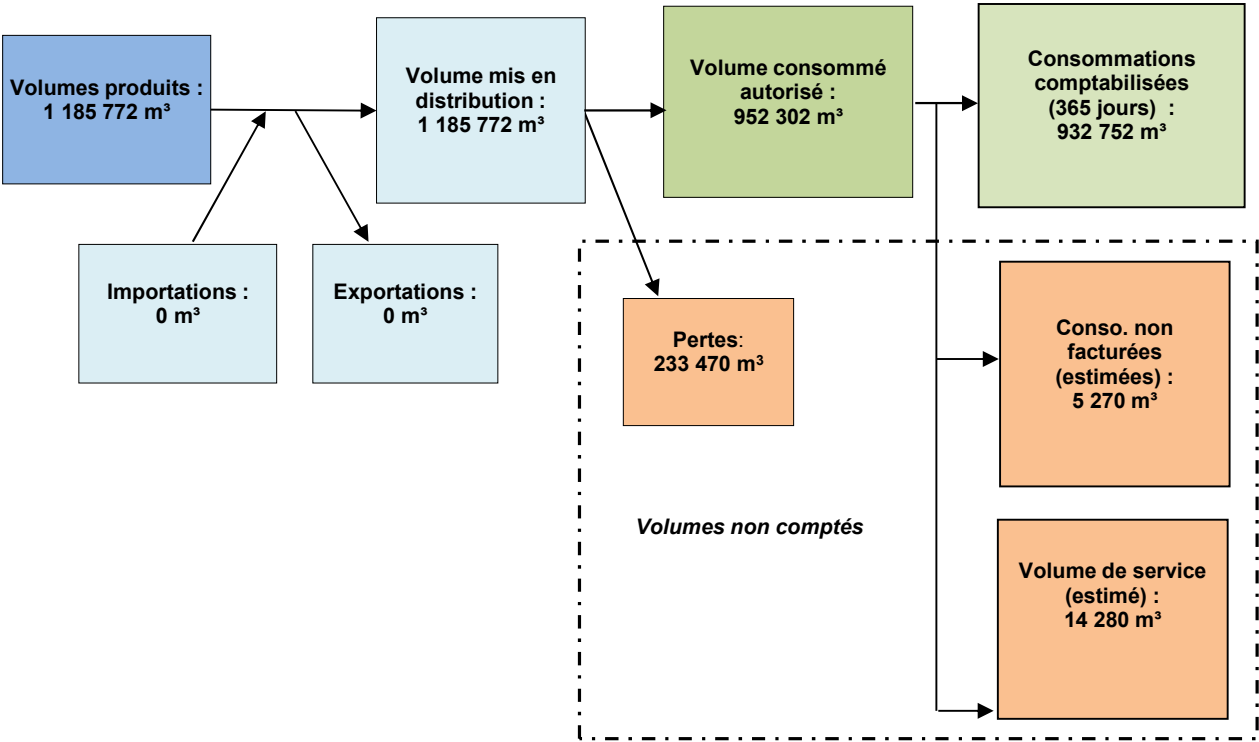
$$\frac{\text{Conso. comptabilisées} + \text{exports} + \text{estim. conso. sans comptage} + \text{volume de service}}{(\text{Volume produit} + \text{importations})}$$

- l'indice des volumes non comptés (exprimé en m³ non compté par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

- l'indice linéaire de perte en réseau (exprimé en m³ de perte par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$



Le rendement du réseau de distribution défini selon l'arrêté du 02 mai 2007 a été de : **80,3** % en 2025 (+0,3 % par rapport à 2024)

INDICATEUR DE PERFORMANCE	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Indice linéaire des volumes non comptés	1,60	1,65	1,73	4,85%
Indice linéaire de pertes en réseau	1,47	1,51	1,60	5,96%

SEUIL DE RENDEMENT A ATTEINDRE

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 (en application de la loi Grenelle II) a instauré un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deça duquel la collectivité pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions sont applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

- le seuil de rendement est calculé selon la formule ci-dessous (exprimé en pourcentage) :

$$S = 65\% + (0.2 \times \text{indice linéaire de consommation})$$

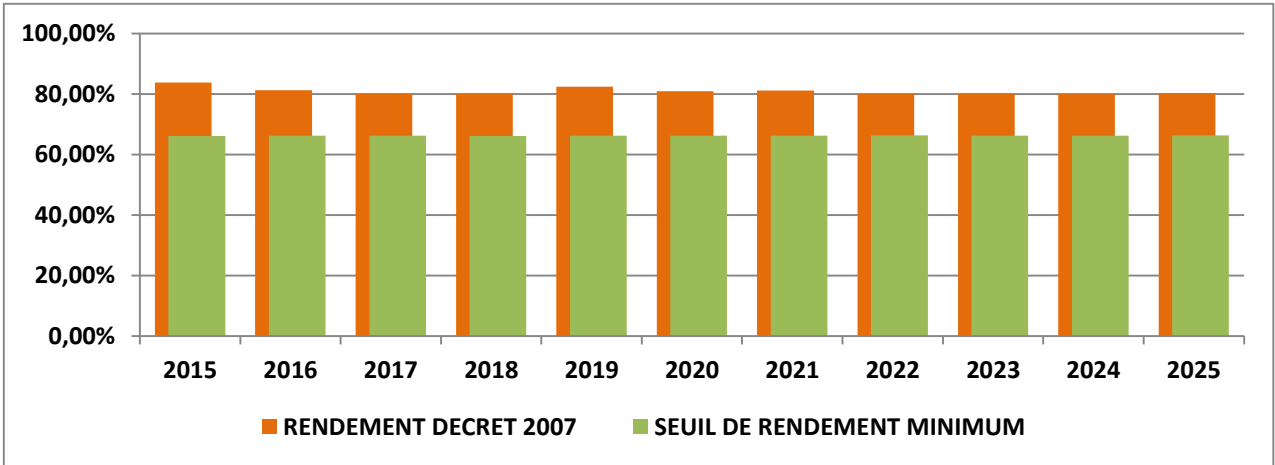
- l'indice linéaire de consommation (exprimé en m³ par Km de réseau et par jour) :

conso comptabilisées + exportations + estimation conso sans comptage + vol de service

Linéaire de réseau Hors branchements x 365

INDICATEURS	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation	5,87	6,42	5,99	6,04	6,52
Seuil de rendement selon décret	66,17%	66,28%	66,20%	66,21%	66,30%
Rendement du réseau du SIEPA	81,06%	80,06%	80,21%	79,95%	80,31%

Le rendement du réseau de distribution du syndicat est au dessus du seuil minimal fixé par la nouvelle réglementation, conformément au graphique ci-dessous

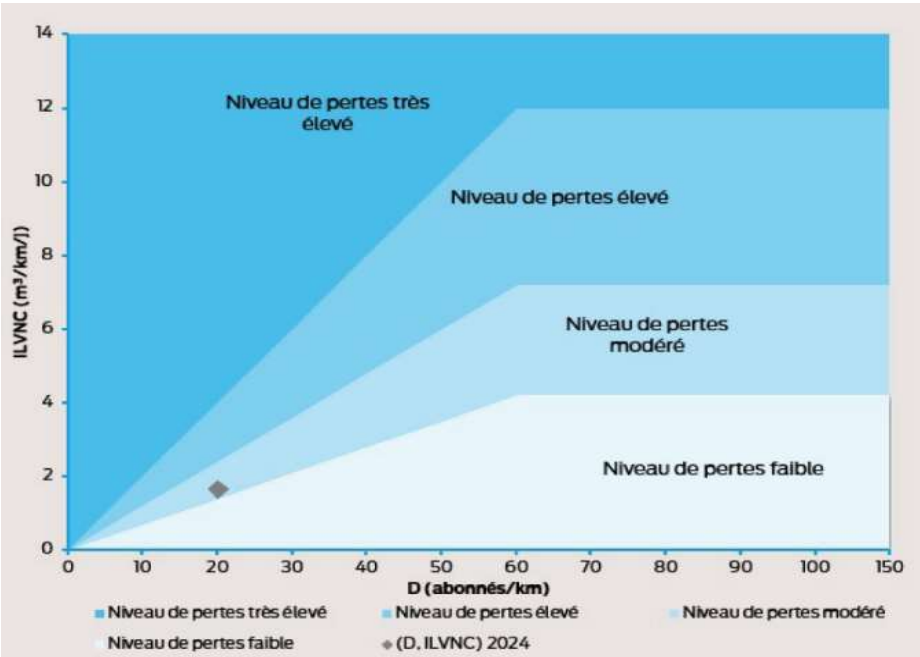


La performance du réseau peut également être évaluée en rapprochant la valeur de l'indice linéaire de perte, du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau.

Cette analyse permet de définir 4 niveaux de pertes (faible à très élevé).

Les pertes du réseau du SIEPA DU NORD LIBOURNAIS peuvent à ce titre être considérées comme modérées.

(données RAD Agur)

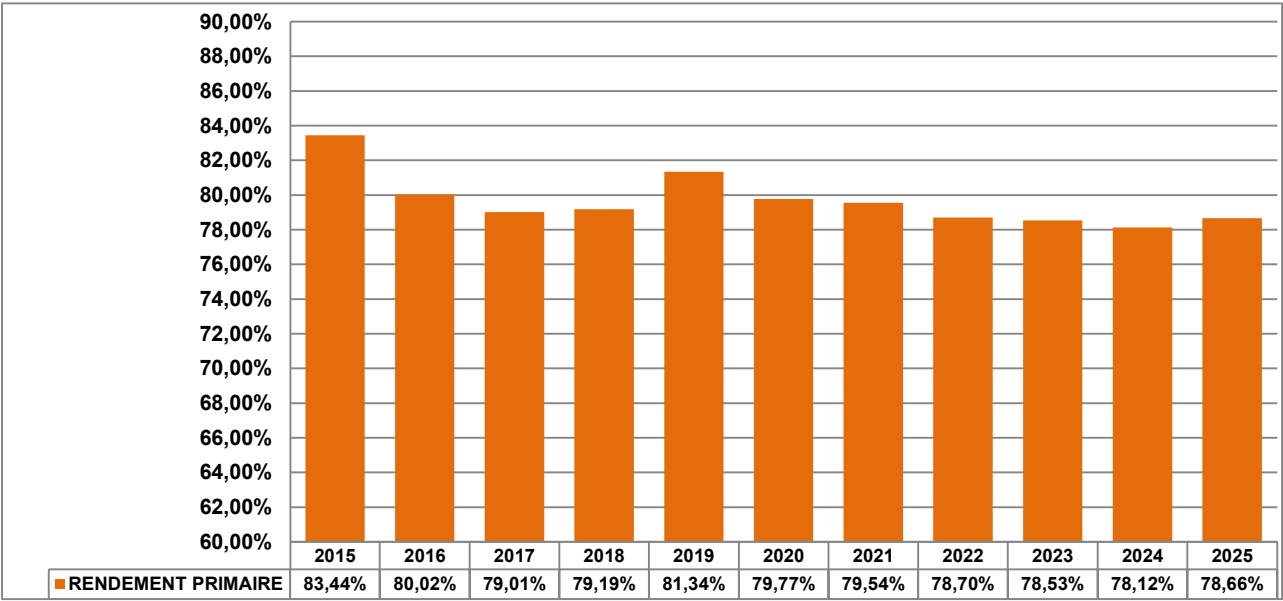


ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre du contrat d'affermage, **AGUR** s'est engagé à optimiser le fonctionnement de la sectorisation afin d'améliorer en continu l'ensemble des indicateurs et notamment le rendement primaire.

Le rendement primaire du réseau de distribution, seul indicateur utilisé jusqu'en 2007 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{importation} - \text{exportations}}{\text{volume mis en distribution}}$$



INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA
SECTORISATION :

La Commission locale de l'eau du "SAGE" Nappes profondes de Gironde a défini en septembre 2014 des indicateurs de performance complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation, dont l'indice d'avancement de la sectorisation décrit dans le tableau ci-dessous :

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
➔	100%	Suivi annuel des données par secteur de sectorisation
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION DU S.I.E.P.A. 2025 : 100%		

EVOLUTION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION

Evolution du linéaire de réseau :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Longueur totale du réseau (km)	407,66	407,91	405,55	403,33	400,33	-0,74%

Renouvellements de réseaux réalisés en 2025 par le syndicat

LIEU ET NATURE DES TRAVAUX	Ø 40 à 100 (ml)	Ø 110 à 140 (ml)	Ø 150 à 200 (ml)	Ø > 250 (ml)
SAINT MARTIN DU BOIS - Le Plessis	200 ml			
SAINT CIER D'ABZAC - Ploiseau			1125 ml	80 ml
TOTAL				1 405 ml

Taux de renouvellement des réseaux

Longueur renouvelée	2021	2022	2023	2024	2025
Réseau (hors bchts)	1 282 ml	1 113 ml	1 670 ml	1 605 ml	1 405 ml
Taux de renouvellement	0,31%	0,27%	0,41%	0,40%	0,35%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans				0,35%	

Renouvellement des compteurs

433 compteurs ont été renouvelés en 2025

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

NOTATION sur 120 points	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire		5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour plus de 50% du linéaire		5
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10
0 ou 10 points	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements		0
0 ou 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.		10
0 ou 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.		10
0 ou 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.		10
0 ou 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.		5
TOTAL OBTENU : 110 Points			

FIXATION DES TARIFS

Le comité syndical vote chaque année les tarifs concernant la part de la collectivité, Les dernières délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
déc.-22	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2023 Augmentation de 2% de la part proportionnelle : +0,01 € / m³
déc.-23	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2024 Augmentation de 3% de la part proportionnelle : +0,015 € / m³ Augmentation de 3% de la part fixe : +0,85 € / an
déc.-24	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2025 Augmentation de 5,7% de la part proportionnelle : +0,03 € / m³ Augmentation de 5,2% de la part fixe : +1,50 € / an
déc.-25	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2026 Augmentation de 2% de la part proportionnelle [0-50m ³] : +0,01 € / m³ Augmentation de 4% de la part proportionnelle [51-150m ³] : +0,02 € / m³ Augmentation de 9,8% de la part fixe : +3 € / an

- Les tarifs la part de la société **AGUR** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

- Le calcul du coefficient d'indexation est effectué chaque année à partir de la dernière valeur des indices connue au 1er décembre, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er Janvier.

- Dans le cadre de l'avenant n°5, La valeur de base des indices utilisés a été recalée au 01/12/2014, Le coefficient d'actualisation applicable au **01/01/2026** est : *(sans objet, fin du contrat)*

TAXES ET REDEVANCES

Le service est assujetti à la TVA. au taux de **5,5 %**

Redevance **Consommation eau potable** 2026 = **0,32 € / m³**

Redevance **Performance eau potable** 2026 = **0,06 € / m³**

Redevance **Préservation des ressources en eau** 2026 = **0,1238 € / m³**

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er Janvier 2026 la Collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre.

TARIFS au 01/01/2025 et 01/01/2026

Désignation		01/01/2025	01/01/2026	Variation 2025/2026
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	32,84 €	44,00 €	34,0%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³ [0-50]	0,4746 €	0,3957 €	-16,6%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³ [51-150]	0,4746 €	0,7807 €	64,5%
Part du S.I.E.P.A.				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	30,53 €	33,53 €	9,8%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³ [0-50]	0,5534 €	0,5645 €	2,0%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³ [51-150]	0,5534 €	0,5755 €	4,0%
Redevances et taxes				
Redevance pour préservation de la ressource (€/m³)		0,0957 €	0,1238 €	29,4%
Redevance Consommation Eau potable (€/m³)		0,32 €	0,32 €	0,0%
Redevance Performance Eau potable (€/m³)		0,07 €	0,06 €	-14,3%
T.V.A.		5,5%	5,5%	0,0%

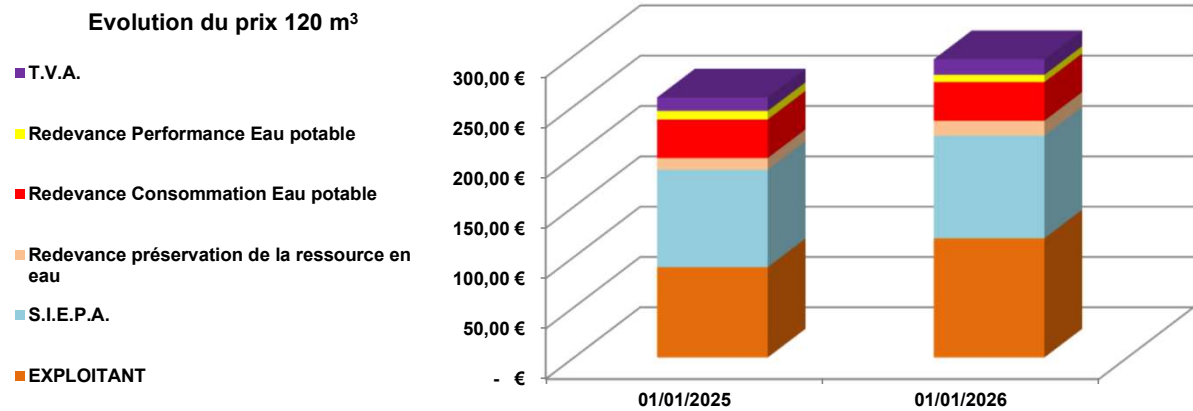
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m³)

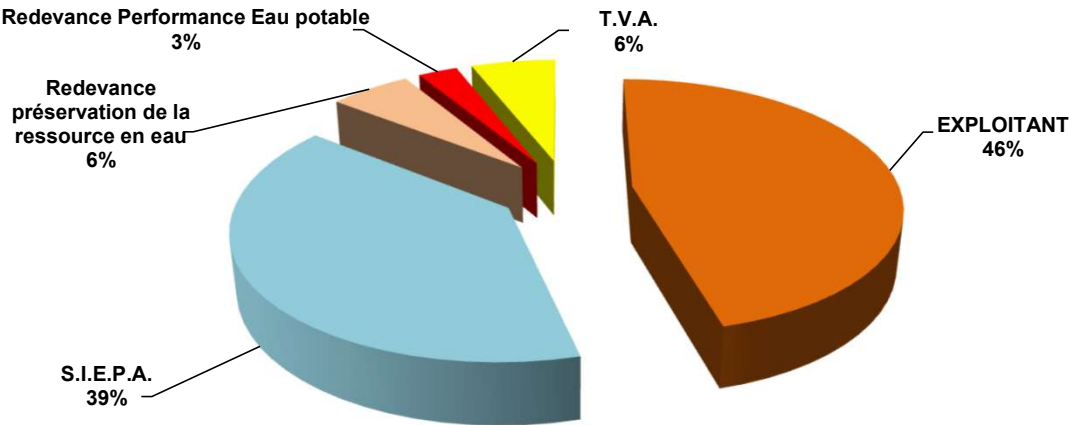
Désignation	01/01/2025	01/01/2026	Variation 2025/2026
EXPLOITANT	89,79 €	118,43 €	31,9%
S.I.E.P.A.	96,94 €	102,04 €	5,3%
Redevance préservation de la ressource en eau	11,48 €	14,86 €	29,4%
Redevance Consommation Eau potable	38,40 €	38,40 €	0,0%
Redevance Performance Eau potable	8,40 €	7,20 €	-14,3%
T.V.A.	13,48 €	15,45 €	14,7%
TOTAL T.T.C.	258,49 €	296,38 €	14,7%
PRIX PAR m³	2,15 €	2,47 €	

- Le montant de la part fixe au 1er janvier 2026 correspond à 35% du prix de 120 m³ hors redevances, le tarif du syndicat est donc conforme à la réglementation. (40% maximum)

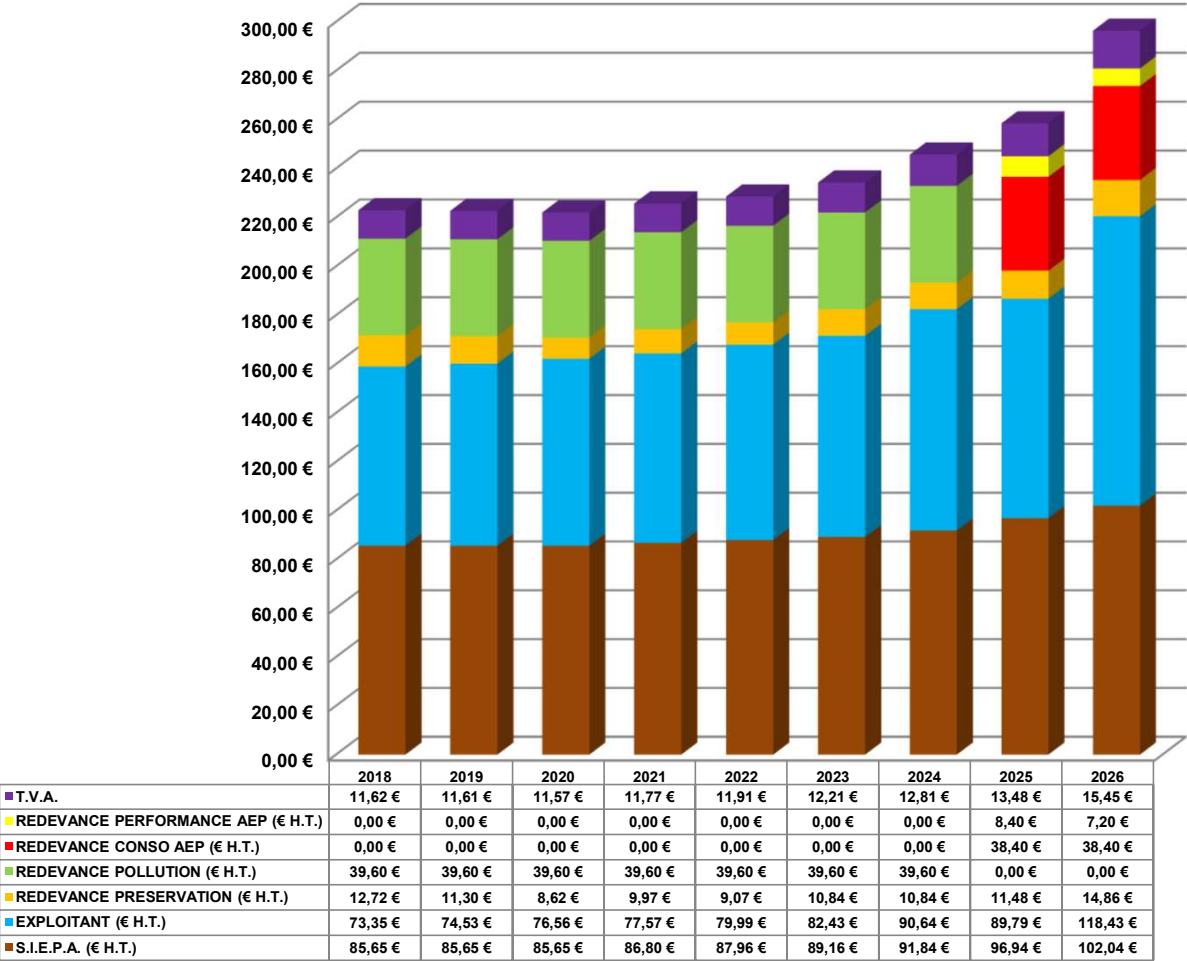
Evolution du prix 120 m³



DECOMPOSITION DU PRIX de 120 m³
au 01/01/2026



EVOLUTION DES COMPOSANTES
DU TARIF DEPUIS 2018



PRIX DE L'EAU

RECETTES DU SERVICE

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'EXPLOITATION	2024	2025	Variation 2024/2025
Ventes de produits/prestations	805 649,98 €	769 504,12 €	-4,49%
Subventions d'exploitation	- €	- €	-
Autre produits divers	522,83 €	1 514,16 €	189,61%
Total des recettes d'exploitation	806 172,81 €	771 018,28 €	-4,36%

Ces montants sont ceux correspondant au CFU de la Collectivité.

AUTRES RECETTES	2024	2025
Redevance occupation locaux :	4 727,64 €	4 295,48 €
Subvention en annuités du Conseil Général :	0,00 €	0,00 €
Parts Sociales/Intérêts - CRCAM :	-	44,96 €
Remb. Frais de personnel (remb maladie):	0,00 €	0,00 €
Remb. Frais de personnel ACO + ANC :	113 890,10 €	112 859,04 €
Remb. Charges sociales ACO + ANC:		
Remb. Frais ANC + AC:	31 953,15 €	34 131,48 €
Remb. Frais assurances	8 702,67 €	-
Produits exceptionnels (Remboursements - régularisation) :	-	322,14 €
Autres remboursements	-	-
Autres produits	719,92 €	-
TOTAL	159 993,48 €	151 653,10 €

RECETTES DU DELEGATAIRE

RECETTES DE VENTE D'EAU	2024	2025	Variation 2024/2025
Primes fixes	267 429,00 €	257 342,00 €	-3,77%
Partie proportionnelle à la consommation	368 165,00 €	408 789,00 €	11,03%
Total des recettes de vente d'eau	635 594,00 €	666 131,00 €	4,80%

AUTRES RECETTES	2024	2025	Variation 2024/2025
Travaux exclusifs	92 541,00 €	65 547,00 €	-29,17%
Autres recettes (Règlement du service)	41 434,00 €	47 007,00 €	13,45%

REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

	2024	2025	Variation 2024/2025
Redevance pour prélèvement sur la ressource	77 094,82 €	80 474,00 €	4,38%
Redevance de lutte contre la pollution	61 398,48 €	- 1 663,00 €	-102,71%
Redevance Consommation d'eau potable	199 404,48 €	255 998,00 €	28,38%
Performance des réseaux d'eau potable	43 619,73 €	55 996,00 €	28,37%
TOTAL REDEVANCES	381 517,51 €	390 805,00 €	2,43%

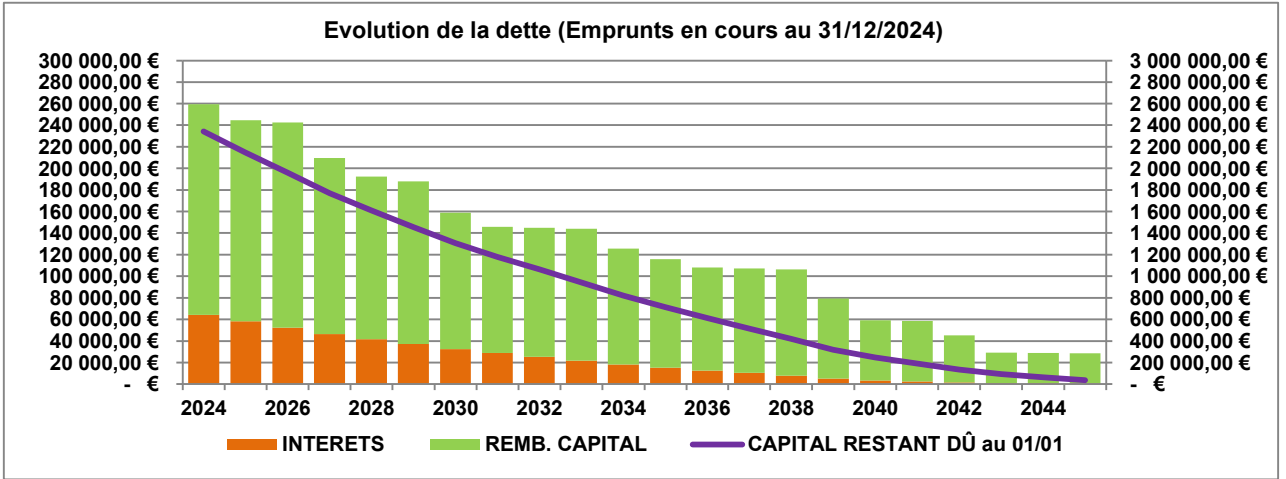
ANNULATIONS

		2024	2025	Variation 2024/2025
DEGREVEMENTS	Volume (m³)	33 210	14 166	-57,34%
	Montant AGUR	7 937,72 €	6 727,00 €	-15,25%
	Montant S.I.E.P.A.	8 684,93 €	7 820,00 €	-9,96%

ETAT DE LA DETTE

DESIGNATION	2024	2025	Variation 2024/2025
Encours de la dette au 31 décembre	2 661 031,24 €	2 470 523,56 €	-7,16%
Remboursement au cours de l'exercice	244 792,22 €	244 499,51 €	-0,12%
dont en intérêts réglés à l'échéance	57 914,17 €	53 991,83 €	-6,77%
dont en capital	186 878,05 €	190 507,68 €	1,94%

Un nouvel emprunt de 700 000 € a été contracté en 2024.



AMORTISSEMENTS REALISES

	2024	2025	Variation 2024/2025
Amortissements des biens	567 004,72 €	801 697,51 €	41,39%
Amortissements des subventions	44 456,82 €	437 962,60 €	885,14%

TRAVAUX ENGAGES ET FINANCES PAR
LE S.I.E.P.A.

- Les états joints en annexe font apparaître :
- Les travaux réalisés, réceptionnés et soldés en 2025
 - Les travaux engagés en 2025 et poursuivis en 2026
 - Les nouveaux travaux programmés pour l'année 2026

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION DECENTRALISEE

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN
SITUATION DE PRECARITE (EAU & ASSAINISSEMENT)

	2024	2025	Variation 2024/2025
Nombre d'aides accordées par le F.S.L.	55	24	-56,36%
Montant global de l'aide versée aux bénéficiaires par le F.S.L.	19 183,49 €	8 374,53 €	-56,35%
Montant de l'abandon de créance déclaré par l'exploitant	- €	- €	
Montant de la cotisation au fond de solidarité versée par le Syndicat	1 875,65 €	1 887,84 €	0,65%

OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée mise en place sur la Collectivité

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE
PRECEDENTE

	2024	2025	Variation 2024/2025
Montant impayés au 31/12/N	59 811,63 €	83 697,53 €	39,94%
Montant facturé durant l'exercice N-1	1 441 243,98 €	1 435 635,12 €	-0,39%
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente	4,15%	5,83%	40,48%

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES ET FINANCES PAR LE SYNDICAT

ANNEXE 2

PRIX DE L'EAU 2010 à 2026